

COMMUNAUTE LAIQUE FRANCAISE DE L'ORDRE DE L'INTER-ÊTRE

Critères pour recevoir la transmission

1. L'aspirant-e est en harmonie avec sa Sangha locale et la communauté des membres de l'Inter-Être.
2. L'aspirant-e a acquis une certaine stabilité/solidité.
3. Il/Elle a la capacité à cultiver et offrir la joie.
4. Il/Elle a commencé à transformer certaines de ses souffrances.
5. Il/Elle a la capacité à conduire (animer) les sessions de Partage, Méditation assise guidée, Marche méditative, Relaxation Totale, Repas dans la Pleine Conscience, les Touchers de la Terre, et à partager les pratiques de la Pleine Conscience avec les nouveaux arrivants.
6. Il/Elle a participé en tant que membre du staff à une retraite au Village des Pruniers, pendant l'année passée, sauf conditions particulières.
7. Il/Elle se sent prêt(e) à s'engager à venir au Village des Pruniers pour approfondir sa pratique, et faire partie du staff pendant les retraites (francophone, été, 21 jours etc...) afin de nourrir son aspiration à aider tous les êtres vivants.

A la demande de notre Maître le Vénérable Thich Nhât Hanh, le Collège des Enseignants du Dharma laïques a la responsabilité de suspendre de l'Ordre de l'Inter-Etre un membre, s'il ne respecte plus ses engagements et ne répond plus aux conditions et critères d'admission.